

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Patrick MOLLARD

Présents : Patrick BARRIER, Junior BATTARD, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Yannick BOVICS, Véronique CHANCRIN, Nathalie HAILLEZ, Andrée JAN, Martine KOHLY, Sébastien MARCO, Christelle MEGRET, Patrick MOLLARD, Marie SADAUNE, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Françoise TRABUT, Salvador VALERO, Sarah WARCHOL, Georges ZANARDI

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 24/2025 – Election du Maire

Par courrier du 15 avril 2025 adressé à Madame la Préfète de l'Isère, Monsieur Sidney REBBOAH Maire de la commune d'Alleward a souhaité se démettre de ses fonctions de maire,

Considérant que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 12 mai 2025

Lorsqu'il y a une nouvelle élection du maire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des adjoints (article L.2122-10 du CGCT). Le conseil municipal doit être complet pour élire un nouveau maire et ses adjoints.

Pour l'ensemble des communes, si la vacance du maire impliquant l'élection du nouveau maire et de ses adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseillers municipaux (à compter du 1er janvier 2025, s'agissant du renouvellement général de mars 2026), le maire et ses adjoints pourront être élus sans élection partielle préalable si le conseil municipal compte plus des 2/3 de ses membres et au minimum 4 membres (article L.2122-8 du CGCT).

Le/la maire est élu(e) au scrutin uninominal secret (article L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- KOHLY Martine : 4 voix (*quatre voix*)
- MEGRET Christelle : 19 voix (*dix-neuf voix*)

Madame Christelle MEGRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MEGRET

